

ASSEMBLÉE NATIONALE

8 juin 2009

MISE EN ŒUVRE DU GRENELLE DE L'ENVIRONNEMENT
(Deuxième lecture) - (n° 1692)

Commission	
Gouvernement	

AMENDEMENT

N° 287

présenté par

M. Chassaigne, M. Daniel Paul, M. Gosnat, Mme Amiable,
M. Asensi, M. Bocquet, M. Braouezec, M. Brard, Mme Buffet,
M. Candelier, M. Desallangre, M. Dolez, Mme Fraysse, M. Gerin,
M. Gremetz, M. Lecoq, M. Muzeau, M. Sandrier et M. Vaxès

ARTICLE 5

Rédiger ainsi la première phrase de l'alinéa 15 :

« L'État engagera une concertation avec représentants des bailleurs et représentants des locataires afin d'encadrer les modalités de prise en charge des investissements réalisés pour économiser l'énergie. »

EXPOSÉ SOMMAIRE

L'État ne doit pas se contenter d' « inciter » les partenaires à négocier au cas par cas, mais doit bien plutôt fixer les modalités de prise en charge des investissements pour garantir en particulier l'intérêt des locataires, lesquelles disposent d'un rapport de force globalement défavorable dans leurs négociations avec les bailleurs.